



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 18 février 2014
6554/14
(OR. en)
PRESSE 69

Paiements SEPA: la date butoir reportée au 1^{er} août

Le Conseil a adopté ce jour¹ un règlement reportant au 1^{er} août 2014 la date butoir dans la zone euro pour la migration des virements et prélèvements nationaux et intra-européens en euros vers le nouveau système de virements et prélèvements fondé sur le standard SEPA ([PE-CONS 9/14](#) + 6255/1/14 REV 1 + REV 1 ADD 1).

Ce règlement modifie le règlement (UE) n° 260/2012, qui avait fixé la date butoir au 1^{er} février 2014.

Le report de la date butoir permettra aux banques, aux prestataires de services de paiement et aux utilisateurs de continuer à utiliser, à titre exceptionnel et temporaire, les standards existants parallèlement au système fondé sur le standard SEPA, étant donné que le taux de migration doit être considérablement accru avant la date butoir définitive. Cela limitera les interruptions dont pourraient pâtir en particulier les PME et les consommateurs.

Il était initialement prévu que le SEPA, espace unique de paiements en euros, soit porté par le marché et permette les virements et les prélèvements sans différence entre les transactions nationales et les transactions transfrontalières. Les clients reçoivent un numéro de compte bancaire international unique (IBAN) pouvant être utilisé pour tous les virements et prélèvements SEPA.

Toutefois, la lenteur de la migration des instruments nationaux de paiement vers les instruments européens a conduit l'UE, en 2012, à imposer des exigences techniques en vertu du règlement (UE) n° 260/2012.

¹ La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

P R E S S E

La Commission et la Banque centrale européenne ont suivi de près l'avancement de la migration. Sur la base des données récoltées par les banques centrales nationales, les rapports indiquent que la migration est bien engagée dans un certain nombre de pays membres de la zone euro, dans lesquels le taux de migration pour les virements SEPA est proche de 100 %. La grande majorité des prestataires de services de paiement ont déclaré s'être déjà mis en conformité avec le SEPA. Toutefois, dans plusieurs autres États membres, les taux de migration n'atteignent pas encore le niveau requis, en particulier en ce qui concerne les prélèvements.

Le report de la date butoir a été proposé par la Commission le 9 janvier pour des raisons de sécurité juridique et afin d'éviter toute interruption de l'application du règlement (UE) n° 260/2012. Le 4 février, le Parlement européen a approuvé la proposition en première lecture sans proposer d'amendements, comme il en avait été convenu entre-temps avec le Conseil.

Le règlement adopté par le Conseil ne comporte aucun amendement de fond à la proposition de la Commission. Il s'appliquera avec effet rétroactif à compter du 31 janvier 2014.
